

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2020**

La Semaine européenne du Sport se déroule du 23 au 30 septembre. Outre les activités organisées par la Commission européenne, les États membres organiseront des activités nationales et coordonneront les activités locales.

Plus d'informations sur ce lien : <http://ec.europa.eu/sport>

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2020**

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Pertinence du projet (30 points maximum)	Par rapport : <ul style="list-style-type: none"> • Aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport; • Aux buts visés par cette action ; (voir la section « Objectifs des manifestations sportives européennes à but non lucratif ») La mesure dans laquelle : <ul style="list-style-type: none"> • Le projet est fondé sur une analyse authentique et adéquate des besoins ; • Les objectifs sont clairement définis, réalistes et pertinents par rapport aux organisations du partenariat et aux groupes cibles ; • Le projet est novateur et/ou complète d'autres initiatives déjà soutenues par les organisations participantes ; • Le projet apporte une plus-value au niveau européen (qu'un projet isolé dans un seul pays n'apporterait pas).
Qualité et mise en œuvre du projet (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La clarté et qualité du programme de travail, qui doit être exhaustif et détailler les différentes phases de son élaboration (préparation, mise en œuvre, suivi/contrôle, évaluation et diffusion des résultats) ; • La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé ; • La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée ; • L'existence et la qualité de dispositifs de gestion (les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités doivent être bien définis et réalistes) ; • L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité permettant de suivre le bon déroulement du projet en temps et en heure, dans le respect du budget ; • La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité ;
Impact et diffusion (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des mesures permettant d'évaluer les résultats du projet ; • L'impact potentiel du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur les participants et sur les organisations participantes, pendant le cycle de vie du projet et au-delà ; ○ En dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national, et/ou européen. • La qualité du plan de diffusion (mesures appropriées et de qualité visant à partager les résultats du projet auprès des organisations participantes et en dehors de celles-ci); • La qualité des mesures visant à assurer une visibilité et une couverture médiatique de l'évènement et du soutien de l'UE.

Pour pouvoir envisager un financement, les projets doivent obtenir **au moins 60 points**.

Ils doivent également obtenir au moins la moitié des points attribuables par catégorie soit :

- un minimum de 15 points pour « Pertinence du projet » et « Impact et Diffusion » ;
- un minimum de 20 points pour « Qualité et mise en œuvre du projet ».

**Les « Manifestations sportives européennes à but non lucratif »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2020**

REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros) :

Coûts Eligibles		Mécanisme de Financement	Montant	Attribution
Coûts des activités	<p>Les coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet, notamment :</p> <p>Coûts directs éligibles :</p> <p>Frais de personnel ; Frais de déplacement et de séjour ; Frais d'équipement/ Matériel ; Biens de consommation et de fournitures ; Sous-traitance ; Droits, taxes et redevances ; Autres coûts.</p> <p>Coûts indirects : un montant forfaitaire ne dépassant pas 7% des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire n'étant pas déjà couverts par les coûts directs admissibles (par exemple factures d'électricité ou d'Internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.), mais pouvant être considérés comme affectés au projet.</p>	Coûts réels.	<p>Subvention maximale accordée :</p> <p>Pour les manifestations sportives européennes à but non lucratif organisées durant la Semaine européenne du Sport: 300 000 €</p> <p>Pour les manifestations sportives européennes à but non lucratif non liées à SES : 500 000 €</p> <p>Maximum 80% des coûts totaux éligibles.</p>	Le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.